



Compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2006

Etaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Michel DEROUINEAU/Yvonne ROYER/Claudine MATTIODA, Maire-Adjoint/Eric BATTAGLIA, Conseiller Municipal Délégué/Dominique GALLICHER/Françoise GIGOI/Marie José COIN/Françoise DEBONNE/Marie France MOSOLO/Cyril DELAPLACE/Catherine DEVERRE/Patrick AUGUSTIN/Jean Paul PINGUET/Paule SCHAAFF/Annie GHANNAD/Yves KERSCAVEN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés avec pouvoir : MM. Bernard WITZ (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Henri STAELEN (pouvoir à G. MALET)/Pierre GREGOIRE (pouvoir à M. DEROUINEAU)/Valérie AUBIN (pouvoir à F. GIGOI)/Serge LECOMTE (pouvoir à Y. ROYER)/Edwige BERTHILLE (pouvoir à MF MOSOLO)/Jean Pierre GRESSIER (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Nicolle PIGALLE (pouvoir à JP PINGUET)/Christiane ROCHWERG (pouvoir à P. AUGUSTIN)/Paul AUGOT (pouvoir à P. SCHAAFF).

Le nombre de votants est donc de 29.

Secrétaire de séance :M. Yves KERSCAVEN.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 1^{er} JUIN 2006

Monsieur Yves KERSCAVEN précise ses déclarations transcrites sur le procès verbal.

Un débat sur la sémantique s'engage entre lui et les représentants du groupe DEMAIN EZANVILLE.

Le compte rendu est validé, tel quel, sans modification.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 JUILLET

Madame Geneviève MALET apporte des précisions sur son intervention concernant la restauration scolaire, notamment sur le statut de la diététicienne.

Monsieur Patrick AUGUSTIN tient à ce que l'on précise son vote sur la subvention concernant la Police Municipale (il ne s'est pas abstenu, mais a voté pour).

Le procès-verbal, incluant les précisions ci-dessus, est approuvé.

DECISIONS DU MAIRE

- 1°) Convention avec la société ERS pour la récupération des déchets informatiques
- 2°) Avenant modificatif N°3 avec la CAF pour le contrat enfance
- 3°) Avenant N°4 avec la CAF concernant le Contrat Temps Libre
- 4°) Convention avec la ferme Otefond pour l'Eté Jeune
- 5°) Location à titre précaire d'un logement pour un personnel communal

Sur la convention ERS, Monsieur Patrick AUGUSTIN désire savoir si cette convention concerne uniquement la commune ou toute la population. Eric BATTAGLIA répond en détaillant l'objet de la convention, précisant qu'elle ne concerne que l'entreprise « Commune d'Ezanville ». Alain BOURGEOIS, Maire, indique que la CCOFF va étudier le principe d'une collecte des déchets informatiques.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En préambule, Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, résume la procédure suivie et indique que lors de la réunion de la Commission Générale d'Urbanisme du 4 septembre dernier, au cours de laquelle il a fait état des observations et remarques du commissaire enquêteur. Il a indiqué de quelle manière il avait été tenu compte de la totalité de celles-ci.

Aucune observation n'a été émise par les trois groupes constituant le Conseil Municipal. Il précise enfin la suite de la procédure, notamment en matière d'opposabilité aux tiers du nouveau PLU.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, apportant des adaptations au Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25,

VU le schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

VU le Schéma Directeur Local du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France approuvé le 28 avril 1998,

VU le POS approuvé le 5 février 1994, modifié le 20 décembre 2000, mis à jour le 7 décembre 1994,

VU la délibération du 18 décembre 1998 prescrivant la révision partielle du POS,

VU la délibération du 27 septembre 2001 décidant la poursuite de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et fixant les objectifs poursuivis,

VU la délibération en date du 27 octobre 2005 arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 10 mars 2006 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique, prolongée à la demande du commissaire enquêteur,

VU les avis formulés par les personnes publiques associées aux études du PLU,

VU les avis formulés par la population au cours de l'enquête publique qui s'est tenues du 30 mars au 13 mai 2006, dont les modalités avaient été fixées par les arrêtés du Maire en date du 10 mars 2006,

VU le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur à l'issue de celle-ci, formulant un avis favorable

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire de prendre en compte des remarques formulées et annexées à la présente délibération

CONSIDERANT l'ensemble des avis favorables au projet de Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme,

Les pièces constituant le dossier annexé à la présente délibération se substituent à toutes les pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier annexé à la présente délibération comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable
- Des orientations d'aménagement
- Des documents graphiques (plan de zonage, servitude d'utilité publique...)
- Un règlement
- Des annexes.

Il est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, à la préfecture de Cergy Pontoise, tous les jours ouvrables de 9h à 17h.

Modifications apportées au PLU arrêté le 10 mars 2006 et le PLU approuvé le 11 septembre 2006

Afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ainsi que celles formulées lors de l'enquête publique, un certain nombre de modifications ont été apportées au document approuvé.

RAPPORT DE PRESENTATION

Au Ch I – Introduction, en page 5, « plan de zonage » est remplacé par « documents graphiques ».

Au Ch.IV – 1-2 « Climat-hydrologie »

- en page 43, l'année 1992 est ajoutée à la phrase commençant par « En mai et juin... » (§Cours d'eau et bassin versant).
- En page 44, dans bilan-synthèse, il est rappelé que le « plan des contraintes de sol et du sous-sol est joint aux « Annexe » du PLU.

Aux Ch. – 1 – 3 « Géologie » et au Ch. VIII – 1 « Protection et risques »

Page 46 et 139 sont intégrées les notions suivantes portant sur les terrains argileux présents sur le territoire communal :

- *Le territoire communal comporte des secteurs argileux. Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risque de glissement en cas de talutage. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs (ces précautions sont rappelées dans la plaquette « sécheresse » annexée au PLU).*

Est également intégrée au rapport de présentation la mention rappelant les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (10 juin 1991, 21 août 1992, 9 avril 1998).

Au Ch. – 1 – 4 « Couverture des sols » au § « espaces boisés »

En page 48, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2003-059 du 15 septembre 2003, le seuil de demande de défrichement est modifié, et porté à 1ha.

Il est ajouté au chapitre V – « Choix retenus pour les orientations d'aménagement » et sous chapitre V-3 « Présentation de la zone d'urbanisation future « les Ouches » et objectifs de la commune » et V-4 « Présentation de la zone d'urbanisation future « le Pré Carré » et objectifs de la commune ».

En page 101, sont intégrés les descriptions du site des Ouches et en page 104, celles du Pré Carré, telles qu'énoncées dans les Orientations d'aménagement (desquelles elles ont été ôtées).

Au Ch VI-6, « Superficies des zones » p.115 :

- la surface de la zone UEP est augmentée de la surface du parking situé à proximité de l'école Paul Fort, soit 0,22 ha. La surface de la zone UG est diminuée d'autant.
- La surface de la zone IUb (anciens établissements Vasset) est précisée.
- La surface de la zone AU3 est augmentée de 0,33 ha afin d'implanter le futur collège. La surface de la zone AU4 est diminuée d'autant.

Dans le tableau des dispositions réglementaires,

-page 118, l'article 10 est modifié pour la zone UAa (hauteur à l'égout du toit), passant de 12 mètres à 14 mètres. Le nombre de niveaux restant identique (R+3+C).

- page 123, une zone UIb est ajoutée, et concerne le site des anciens établissements OMG Vasset. Aux articles 1&2 mention est faite de l'interdiction de toute construction à usage d'habitation.

La zone AU5 est supprimée au profit d'une extension de la zone N. Par conséquent la surface de la zone N est augmentée d'autant, et les mentions portant sur la zone AU5 sont supprimées au ch. VI – 2 p.109, VI-3, p.111, VI-6 p.115 et 131.

Dans le bilan synthèse « commerces activités », page 83, la phrase commençant par « Par ailleurs, elle prévoit l'aménagement à long terme d'une zone d'activités nouvelle sur le secteur du Pré Carré... » est supprimée.

Au Ch. VI – 2, page 90 :

-Page 90, la phrase commençant par « Permettre le développement... » est modifiée comme suit : « Permettre le développement d'un secteur à vocation mixte, au sud de la déviation projetée de la RD370, au lieu-dit le Pré Carré ».

- Page 90, la phrase commençant par « la zone située au nord de cette limite... » est supprimée.

- page 95, la phrase commençant par « En permettant l'aménagement d'une zone d'activité... » est supprimée

Au Ch.VIII- 1 3 « Protection et risques »

Au § concernant les terrains alluvionnaires compressibles, suppression de la mention du liseré graphique matérialisé sur le plan de zonage.

REGLEMENT

Remarques générales :

A l'article 2, la prescription relative aux reconstructions après sinistre est supprimée.

A l'article 5, en zone A, il est précisé que les parcelles destinées à recevoir un assainissement autonome devront disposer d'une superficie minimale de 600m², conformément aux prescription du Schéma Directeur d'assainissement.

Dans la partie Protections, risques et nuisances la liste des infrastructures est limité à celles concernées pour chaque zone, soit :

Ligne SNCF	UA, UEG, UG, N.
RN1	UC, UEP, UG, UI.
RD11	UG, UI.
RD370	UA, UC, UEP, UG, AU1, AU2
Rue de la Gare	UA, UEP, UC, UG
Av Foch	UC, UG
Bretelle A RN1-RD371	UI
Bretelle B RN1-RD370	UEP, UG

A l'article 4, la mention « à usage d'habitation ou d'activités » est supprimée.

Toujours à l'article 4, pour les zones UA, UC, AU1, AU2,AU3, et AU4 est ajoutée, conformément au plan départemental d'élimination des déchets, l'obligation de construction d'un local dimensionné pour le stockage des déchets, et en particulier ceux issus de la collecte sélective. Ainsi, pour les opérations comprenant plus de deux logements, un local destiné à recevoir la collecte sélective des déchets devra être aménagé dans la propriété, et intégré à l'immeuble en cas d'habitat collectif.

A l'article 13 des zones concernées par les espaces boisés non classés (UEP, UG, et N), est rappelée l'obligation de demander une autorisation de défrichement pour tout massif supérieur à 1ha, conformément à l'arrêté préfectoral n°2003-059, du 15 septembre 2003.

A l'article 4 des zones AU1 (b et c), AU2, AU3, et AU4, sont ajoutées les prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales, et inscrites dans le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 1^{er} juin 2006.

- « Toute nouvelle construction ou opération d'aménagement, quelque soit l'état d'imperméabilité du terrain, ne sera envisageable qu'à la condition d'y associer une étude hydraulique spécifique qui devra définir les dispositifs permettant de maîtriser et de traiter, si besoin, les eaux pluviales et de ruissellement. Pour ces nouveaux aménagements, tous les rejets d'eaux pluviales au réseau de collecte public devront être régulés à 0,7l/s/ha en prenant une pluie de projection d'occurrence cinquantennale ».

Remarques particulières :

Page 9 : la tête de chapitre est modifiée comme suit : Elle comprend les secteurs UAa et UAb qui bénéficient de dispositions particulières aux articles 10 et 14. »

Page 15, la hauteur (H) des constructions ne pourra excéder 14 mètres à l'égout, du toit, et non 12 mètres. Ceci afin d'intégrer les caractéristiques architecturales du projet d'aménagement de centre-ville, mais également les niveaux destinés à l'activité commerciale. En revanche, le nombre de niveaux autorisé reste le même, soit R+3+C.

Pages 22, 38, 97 et 106 à l'article 3, l'article L.123-6 est remplacé par l'article L.123-1.6.

Pages 26, 44 et 109, dans les zones UC, UG, et N, est ajouté : « dans les espaces boisés classés, toute demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit » ainsi que « toute coupe et abattage d'arbre est soumis à autorisation, conformément à l'article 130-1 et suivant du code de l'urbanisme ».

Pages 11, 21, 29, 37, 48, 64, 73, 80 et 105, les prescriptions relatives aux terrains alluvionnaires compressibles sont supprimées, celles-ci étant considérées comme contraintes secondaires.

Pages 21, 30 et 73, les informations concernant les captages d'eau potable sont supprimées pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Page 35, en zone UG, la tête de chapitre est modifiée comme suit « Elle comprend les secteurs UGa et UGb qui bénéficient de dispositions particulières aux articles 2, 10, 11 et 14 ».

Page 42, la phrase terminant par : « ... hauteur de toiture. » est complétée par « soit la hauteur comprise entre le faîtage et l'égout du toit ».

Page 46 et 47, les phrases « les constructions ou installations à destination d'habitation hormis celles autorisées à l'article 2 » et « l'extension ou l'aménagement de constructions existantes à usage d'habitation » sont complétées par : « et qui sont destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements existants autorisés ».

Page 54, le terme « de terrain » est ajouté à la phrase commençant par « Le COS volumétrique... ».

Page 56, les prescriptions relatives aux risques d'inondations pluviales sont ajoutés.

Page 59, la règle permettant la réalisation de places de stationnement en dehors du terrain en cas d'impossibilité technique ou motifs d'architecture ou d'urbanisme est supprimée.

Page 62, la tête de chapitre est modifiée comme suit « elle comprend les secteurs AU1a, AU1b, et AU1c qui bénéficient de dispositions particulières aux articles 3, 10 et 14 ».

Page 63, en zone AU1, à l'article 2, le terme « commerce de détail » est supprimé.

Page 65, les termes AU2a et AU2b, sont remplacés par AU1a et AU1b.

Page 70, le terme « d'une opération » est ajouté entre les termes « aménagement » et « d'ensemble ».

Page 74, zone AU2, RN 370 est remplacé par RD 370.

Page 90, la zone AU5 est supprimée dans sa totalité.

Page 103 (ancien doc), les équipements publics ou d'intérêt collectif hormis ceux autorisés à l'article 2 sont ajoutés à la liste des occupations et utilisations du sol interdites.

Page 104 (ancien doc), est ajoutée à la liste des occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières la possibilité de réaliser une tranchée dans le cadre des travaux de dépollution du site des anciens établissements OMG Vasset.

Une zone UIb est créée, et ne concerne que le secteur des anciens établissements Vasset. Son règlement diffère du règlement de la zone UIa sur le point : toute utilisation ou construction à usage d'habitation y est interdite, y compris celles liées à la surveillance ou au gardiennage.

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Sont retirés des plans de zonage :

- les alluvions tourbeuses compressibles ainsi que les captages d'eau potable (contraintes secondaires et non fortes).
- Les triangles rouges représentant les éléments architecturaux, en l'absence de réelles justifications.
- La zone AU5 (remplacée par une zone N).

La zone AU2 est modifiée et observe la même configuration que la zone IINA du Plan d'Occupation des Sols.

La zone AU3 est modifiée afin d'intégrer le projet du futur collège (emprise de 0,33 ha sur la zone AU4).

La zone UEP couvrant le secteur de l'école Paul Fort est étendue jusqu'à la rue du chemin vert, englobant ainsi le parking classé en zone UF au Plan d'Occupation des Sols.

Une zone UIb est créée sur le site des anciens établissements OMG Vasset.

Le tracé de l'espace boisé classé longeant le Petit Rosne (parc de la Fontaine de Jouvence) est similaire au tracé de ce même espace figurant au Plan d'Occupation des Sols.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Page 4, le sens de la déclivité du terrain est modifié, et inversé, soit du Sud au Nord et non du Nord au Sud.

Page 6 est ajouté, à la suite de la phrase commençant par « La commune souhaite... », « ... ou collectif ».

L'analyse du secteur des Ouches, contenue dans les pages 3, 4 et 5, est supprimée pour être reportée au rapport de présentation.

De même pour l'analyse du secteur du Pré carré, en page 11 et 12.

LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les phrases suivantes sont supprimées :

- La dernière phrase du § 1-2 :
 - o - « En préservant autour de la gare, la spécificité de la composition urbaine, la qualité et l'éclectisme de l'architecture pavillonnaire caractéristique de l'habitat de « villégiature » du début de XX^{ème} siècle ».
- La dernière phrase du §3 :
 - o - « En permettant l'aménagement d'une zone d'activités nouvelles sur le secteur du « Pré Carré », au nord de la déviation projetée de la RD370 ».
- La dernière phrase du §4 :
 - o - « En instituant une zone de développement futur à vocation d'équipements publics intégrant un collège et un parc des sports ».

Les documents graphiques : « PADD sur l'ensemble du territoire » et « PADD sur le site urbanisé sont modifiés :

- la zone urbanisable à vocation d'activités au-dessus de la déviation de la RD370 devient zone verte,
- la légende est modifiée.

LES ANNEXES

Sont annexés complémentirement au présent PLU :

- Les plans de zonage d'assainissement du Schéma Directeur d'assainissement approuvé le 1^{er} juin 2006.
- -Le plan des contraintes du sol et du sous-sol.
- - La carte « sécheresse » ainsi que la plaquette correspondante.

Sur question de Monsieur Yves KERSCAVEN, Monsieur le Maire précise que les réserves ou remarques du Commissaire Enquêteur sont toutes satisfaites dans le dossier présenté ce soir au Conseil Municipal.

Toujours sur interrogation de Monsieur Yves KERSCAVEN, Monsieur le Maire précise que les notions d'inondabilité sont précisées dans le schéma directeur d'assainissement et qu'en ce qui concerne la conservation des espaces verts et boisés, il souhaite aller au-delà de la simple notion de conservation, en soumettant, lors d'une prochaine séance du Conseil, la charte de la biodiversité, en liaison avec le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, par :

-23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN , MALET, DEROUINEAU, RAYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN).

- 6 CONTRE (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

***APPROUVE** le plan local d'urbanisme, tel que présenté avec toutes ses annexes.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE

La commune d'Ezanville a la possibilité de bénéficier de subventions de l'Etat (réserve parlementaire), pour la réalisation de travaux de sécurisation en centre-ville.

Ainsi que l'ont proposé les commissions travaux et sécurité lors de leur réunion du 19 octobre 2005, il conviendrait d'améliorer la sécurité des piétons, et en particulier des écoliers, rue Anglade.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 55.000 € HT, et peut faire l'objet d'une subvention de 20.000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la réserve parlementaire pour la réalisation de travaux de sécurité en centre-ville, et en particulier, rue Anglade. Les travaux consisteront à :

La reprise de la structure des trottoirs
L'élargissement du trottoir longeant l'école A. Camus,
La pose de barrières de ville supplémentaires
La création d'un passage piéton surélevé,
Le renforcement de la signalétique horizontale et verticale

Monsieur Yves KERSCAVEN renouvelle ses observations sur le non entretien du chemin de Moisselles par la CCOPF, indiquant les risques d'accident et demandant, si, enfin, on a obtenu une réponse officielle du Président de la CCOPF sur ce dossier.

Monsieur Alain BOURGEOIS précise que la partie non encore rénovée va l'être prochainement, avant la fin de l'année, par la CCOPF, tout en rappelant l'historique de cette

voie et notamment la volonté de D. MEILLEUR, ancien adjoint au Maire de préserver les pavés. Il est vrai que l'expérience a montré que cela présentait du danger. Il donne également des explications sur les travaux à venir sur la rue de la Tête Richard, autre voie communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'UNANIMITE la demande de subvention telle que citée plus haut.

BILAN DES MARCHES PUBLICS 2005

Publication par la ville des marchés publics à 50.000 € HT et notifiés en 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 138 du Code des marchés publics et son arrêté d'application du 27 mai 2004 (JO du 9 juin 2004),

MARCHE DE SERVICE DE 55.000 € HT A 89.999 € HT	NOTIFICATION	MONTANT € HT ANNUEL	ATTRIBUTAIRE
DOMMAGES AUX BIENS LOT 1	25/07/2005	12.548,00	GAN ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE LOT 2	25/07/2005	5.990,00	GAN ASSURANCES
FLOTTE AUTOMOBILE MISSIONS LOT 3	10/08/2005	10.227,06	GAN ASSURANCES
PROTECTION JURIDIQUE DE LA VILLE ET DES AGENTS LOT 4	25/07/2005	1.735,78	GAN ASSURANCES

MARCHE DE SERVICE DE 89.999 € HT A 299.999 € HT	NOTIFICATION	MONTANT € HT ANNUEL	ATTRIBUTAIRE
RISQUES STATUTAIRES	10/08/2005	64.426,52	GROUPAMA

RESTAURATION SCOLAIRE-AVENANT AU CONTRAT DUPONT RESTAURATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code des marchés publics, et notamment les articles 20 et 118 dudit code,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant avec la société DUPONT RESTAURATION afin d'assurer la poursuite de la fourniture des denrées alimentaires dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence relative au marché d'assistance technique.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2006,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1

D'APPROUVER l'avenant N°1 relatif à la prolongation du contrat de fourniture des denrées alimentaires passé avec la société DUPONT RESTAURATION, sise ZA Les Portes du Nord à Libercourt (62820)

Article 2

DE PRECISER que l'avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2006 pour une durée de quatre mois.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant

Article 4

DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2006 et 2007.

Madame Paule SCHAAFF s'étonne que l'on n'ait pas prévu la procédure de nouveau marché en temps voulu et qu'on soit contraint de signer un avenant de prolongation.

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu lancer un audit sur la restauration avant de lancer un nouvel appel d'offres et que cela a pris du temps.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à signer l'avenant.

RESTAURATION SCOLAIRE-LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR UN NOUVEAU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 33, 40, 57 à 59 dudit code,

CONSIDERANT la volonté de la ville de confier à un prestataire un marché d'assistance technique,

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER, au vu des dispositions décrites ci-dessus, le lancement du marché d'assistance technique en vue de la fourniture de denrées alimentaires

DIT que cette consultation sera faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette procédure.

Le Conseil Municipal approuve la délibération telle que présentée à l'**UNANIMITE**.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe 35 communes avec pour principe de spécialité, l'assainissement et la lutte contre les inondations.

Le SIAH perçoit une redevance de 0,76 €/m³ d'eau potable consommée, instituée par délibération N°154/12 en date du 16 octobre 2002.

Le prix total de l'eau se compose notamment de :

- La rémunération du Service Public de l'assainissement en eaux usées du SIAH perçue de la manière proportionnelle au mètre cube consommé s'élevant pour 2005 à 10.220.523,46 €
- La redevance de l'Agence de l'eau Seine Normandie
Préservation des ressources en eaux : 0,009 € HT,
- L'encours de la dette de 6.604.940,79 €
- Le montant financier des travaux réalisés d'une somme de 2.913.056,19 €

Au vu des ces éléments et du rapport annuel, il est demandé au Conseil Municipal de :

PRENDRE acte du rapport annuel du Service Public de l'assainissement

PERMETTRE sa disposition au public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal

DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le projet de délibération tel que présenté.

AFFAIRES DIVERSES

1) Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats du dernier recensement général de la population, qui donne un chiffre légal de population de 9.038 habitants. Ce chiffre doit être modulé en hausse, du fait notamment du non recensement partiel des sinistrés de la route d'Ecouen et de la population qui sera prise en double compte, notamment les étudiants. Il ajoute qu'au vu des programmes immobiliers prévus sur la commune, on arrivera, à l'horizon 2010-2012 à 10.500-11.000, chiffre conforme à ce qu'il a toujours annoncé. Il ajoute enfin que ce chiffre prouve la modération de la construction sur la Commune, contrairement aux accusations de bétonnage, et bien en dessous de ce que voudrait imposer certaines autorités.

2) En ce qui concerne le Collège, Monsieur le Maire rend compte d'une réunion tenue au Conseil Général, en présence de conseillers municipaux. Cette réunion a permis d'officialiser

définitivement le lieu d'implantation du collège, qui a recueilli un avis plus que favorable du département Il détaille également les mesures d'accompagnement (voirie, plan de circulation, piste cyclable), qui seront mises en place.*

3) Monsieur Jean Paul PINGUET souhaite avoir des précisions sur l'action de la police municipale dans le cadre de la mise en place de la zone bleue dans le quartier de la gare. Il juge que la police n'a pas respecté les instructions du Maire, pourtant son patron, et a eu une attitude quelque peu discourtoise vis-à-vis de certaines personnes.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les motifs de la mise en zone bleue et les modalités de celle-ci, notamment pour les riverains, indique qu'il a redonné des instructions précises aux policiers municipaux, tout en manifestant son mécontentement vis-à-vis de non respect de ses instructions. Enfin, il prend en compte la demande de Monsieur PINGUET d'une réunion de bilan, dans environ 1 mois.

*Il est précisé que le dossier d'étude de circulation circulera parmi les élus à compter du 25 septembre 2006.

Alain BOURGEOIS
Maire

Yves KERSCAVEN
Secrétaire de séance